

Règlement

Le règlement intérieur fixe les modalités qui permettront de bien vivre ensemble dans un souci d'éducation, de respect mutuel et de sécurité.

La présence aux cours est obligatoire. Les cours durent 55 minutes.

Chaque élève se présentera avec le matériel nécessaire : le carnet de correspondance, le badge, l'agenda et la trousse sont indispensables.
Les oublis de matériel sont signalés dans le carnet (page 42-43) pour être pris en compte par la famille.

Toute activité dans le cadre scolaire doit se dérouler dans le calme. Une participation positive de chacun est attendue, dans le respect du travail des autres. Les élèves doivent se conformer aux exigences des professeurs et de tous les adultes encadrants.

La **politesse** reste le ciment des relations sociales dans notre établissement.
Elle doit transparaître aussi bien dans le comportement que dans les paroles.
Le manque de respect et l'insolence ne sauraient être tolérés.

La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée à la vie scolaire.
Chaque élève est prié de retirer son couvre-chef (casquette, capuche, bonnet, foulard...) dans les bâtiments.

L'honnêteté est indispensable tant pour le respect de soi que pour une juste évaluation.
Toute tricherie avérée sera sanctionnée par un zéro au devoir et une retenue.

A chaque heure, les élèves peuvent être amenés à changer de salle, voire de bâtiments.
Des règles de circulation propres à chaque bâtiment dirigent les déplacements, qui se font rapidement et dans le calme.

Règlement

Trois récréations sont obligatoires : à 9h58, 12h06 (temps du repas) et 15h35. Tous les élèves doivent se rendre sur la cour ou au foyer.

A la rentrée de 8h05 et de 13h42, ainsi qu'à la fin de chaque récréation, les élèves doivent se mettre en rang, devant le numéro correspondant à celui de la salle qu'ils vont occuper l'heure suivante. Cette règle s'applique également aux salles spécialisées d'arts, de musique, à la salle de sports et à la salle d'étude.

Chaque professeur doit pouvoir retrouver ses élèves correctement rangés et calmes.

Tout accès au matériel informatique et à Internet est réservé **exclusivement** au service du travail scolaire et se fait sur la demande et les indications d'un professeur ou d'un adulte. Il en va de même pour l'usage des photos et des vidéos prise dans l'enceinte de l'établissement.

L'adresse mail @assomption.bzh est réservée à l'usage scolaire.



Présence en étude

En dehors des heures de cours, une heure de présence dans l'établissement se passe obligatoirement en salle d'étude ou au CDI. L'élève doit badger à chaque heure de présence en étude.

Le silence et le travail personnel sont obligatoires.

Tout travail en commun ou déplacement nécessite une autorisation de l'assistant d'éducation scolaire (AES).

Règlement

C.D.I.

L'accès est libre pendant les récréations et l'heure de midi. En dehors de ces horaires, l'accès est contrôlé.

Pendant les heures d'étude, le CDI est réservé aux élèves justifiant d'une recherche documentaire ou d'un projet de lecture. Les devoirs ne doivent pas être faits au CDI, sauf après la dernière heure de cours de l'après-midi.

Respect du matériel mis à disposition

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts. Chaque élève doit y écrire son nom et en prendre soin. Les manuels ne doivent présenter ni annotations ni détériorations.

Dans le cas contraire, les élèves s'acquitteront d'une amende en fin d'année scolaire. En cas de perte, les élèves devront racheter le livre.

Il est demandé de faire particulièrement attention à la rigidité et à l'imperméabilité de son sac ou cartable. **Les sacs à main ne sont pas autorisés même pour le sport.**

Il faut veiller au **respect du mobilier**, du **matériel informatique** et à **tout matériel mis à la disposition** des élèves par le collège. Il faut aussi veiller **au respect et à la propreté des salles**.

Quelle que soit la difficulté de transporter ses affaires, l'élève ne doit rien laisser traîner. La meilleure protection contre le vol étant de n'avoir rien à se faire voler, il est demandé de n'apporter ni somme d'argent importante, ni objet de valeur.

Une cartablerie permet d'avoir un casier pour deux élèves. Ils doivent le fermer par un cadenas personnel (cadenas à clé préconisé).

Les objets trouvés sont déposés au bureau des retards.

Les affaires personnelles et les moyens de locomotion (vélos, trottinettes, scooters...) restent sous la responsabilité de l'élève. L'établissement dégage toute responsabilité.

Règlement

La consommation de chewing-gum, boissons et friandises n'est pas autorisée dans les bâtiments.

L'usage du téléphone portable et de tout autre appareil de communication est interdit dans l'établissement, sauf autorisation particulière.

Les provocations, les violences verbales ou physiques, le racket, le vol, la détention d'objets dangereux (pistolets à bille, lasers, couteaux...) sont interdits.

Dans les cas avérés et graves, une sanction immédiate sera systématiquement appliquée.

Produits illicites

Toute consommation de tabac et toute utilisation de cigarette électronique sont interdites aux mineurs, et de ce fait, interdites dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'Assomption.

Toute consommation ou introduction d'alcool et de produits stupéfiants dans l'établissement est interdite et conduira à des sanctions disciplinaires. Il en serait de même pour un élève qui pénétrerait dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

N.B. : ces remarques s'appliquent également aux sorties pédagogiques et aux voyages scolaires.